

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 5 septembre 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE ET DE GABARIT**

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage et de gabarit sur les :**

RD 994T – PR 0+000 à 4+050 – Commune de Vallouise-Pelvoux

RD 204T – PR 0+000 à 5+416 – Commune de Vallouise-Pelvoux

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 5 septembre 2023 par laquelle la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION (Les Parchers, 05290 VALLOUISE), sollicite une dérogation de limitation de tonnage et de gabarit afin d'effectuer le transport d'une pelle pour remise en état du cheminement au Pré de Mme Carle, Commune de Vallouise-Pelvoux,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 22 août 2011 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T et d'une longueur supérieure à 11 mètres sur la RD 994T du PR 0+000 au PR 4+050 et la RD 204T du PR 0+000 au PR 5+416,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

### **CONSIDERANT :**

- › que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer le transport d'une pelle au Pré de Mme Carle, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage et de gabarit du 22 août 2011 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule de la SARL ESTIENNE CONSTRUCTION :

- Volvo immatriculé ES-877-CS, d'un PTAC de 44 tonnes, avec remorque immatriculée CH-272-ZD,

sera autorisé à circuler sur la RD 994T du PR 0+000 au PR 4+050 et sur la RD 204T du PR 0+000 au PR 5+416.

Cette dérogation sera consentie **du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 8 septembre 2023**, et si besoin le lundi 11 septembre 2023 et le mardi 12 septembre 2023.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers l'ouvrage. En cas de constat de dégradation, la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1 et après publication prévue à l'article 2.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux.

Fait à Briançon, le 5 septembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
5 septembre 2023*

